

AIDE · SALARIÉS ET FRONTALIERS

homeoffice.lu — Aide pour les salariés

Tout ce qu'il faut savoir pour utiliser le calculateur, le compteur, l'app homeoffice.lu – 34 jours et le lien personnel que vous envoie votre employeur. Vous êtes au service RH ? Le manuel entreprises est dans l'onglet d'à côté.

Sommaire

- 1 La règle des 34 jours en bref
- 2 Le calculateur de la page d'accueil
- 3 Mon compteur dans le navigateur
- 4 L'app homeoffice.lu – 34 jours
- 5 Le lien personnel de votre employeur
- 6 Vos données
- 7 Questions fréquentes

Chapitre 1

La règle des 34 jours en bref

Ce qui compte, ce qui ne compte pas, et pourquoi le 35e jour change tout.

Si vous habitez en **France, en Belgique ou en Allemagne** et travaillez pour un employeur luxembourgeois, votre salaire reste imposable au Luxembourg tant que vous ne travaillez pas plus de **34 jours par an** hors du Luxembourg. Au 35e jour, ce ne sont pas seulement les jours en trop qui deviennent imposables dans votre pays de résidence : **tous les jours travaillés hors du Luxembourg**, dès le premier.

Ce qui compte comme jour hors du Luxembourg

- **Télétravail** à la maison ou ailleurs hors du Luxembourg.
- **Déplacement** professionnel, mission chez un client à l'étranger.
- **Formation** suivie hors du Luxembourg.
- **Autre travail à l'étranger** (salon, réunion, chantier...).
- Une journée commencée au Luxembourg et terminée ailleurs compte en principe comme un jour entier hors du Luxembourg.

Ce qui ne compte pas

- Les jours travaillés au Luxembourg.
- Les congés, les jours fériés, les week-ends non travaillés.
- Les jours de maladie.

Temps partiel et arrivée en cours d'année

Le seuil est réduit au prorata de votre temps de travail et, l'année de l'embauche ou du départ, de la période d'emploi. homeoffice.lu arrondit toujours **vers le bas**, par prudence.

Situation	Calcul	Seuil
Temps plein, toute l'année	$34 \times 100 \%$	34 jours
Temps partiel 80 %	$34 \times 80 \% = 27,2$	27 jours
Temps partiel 50 %	$34 \times 50 \% = 17$	17 jours
Embauche le 1er juillet, temps plein	$34 \times 184/365 = 17,1$	17 jours

La sécurité sociale : une règle à part

Pour rester affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise (CCSS), le **télétravail** dans votre pays de résidence doit rester **sous 49,9 %** de votre temps de travail. Avec 230 jours ouvrés, cela fait **114 jours de télétravail** au plus. Les déplacements et formations n'entrent pas dans cette limite. C'est un compteur différent du seuil fiscal : vous pouvez dépasser 34 jours sans toucher à votre affiliation.

EXEMPLE

Julie habite à Thionville, travaille à 100 % et fait 1 jour de télétravail par semaine. Sur 46 semaines travaillées, cela fait 46 jours : elle dépasse les 34 jours vers la mi-septembre. Tous ses 46 jours deviennent alors

imposables en France.

Avec **3 jours de télétravail par mois** plus 4 jours de formation à Metz, elle reste à 40 jours... toujours trop. À **2 jours par mois** plus les formations ($24 + 4 = 28$), elle garde une marge de 6 jours.

homeoffice.lu est un outil de documentation, pas un conseil fiscal. Les règles peuvent évoluer et votre situation peut comporter des particularités : en cas de doute, demandez à votre service RH, à votre conseiller fiscal ou à l'administration.

Chapitre 2

Le calculateur de la page d'accueil

Savoir en dix secondes combien de jours il vous reste.

1. Choisissez votre **Pays de résidence** : France, Belgique ou Allemagne.
2. Indiquez votre **Temps de travail contractuel** : 100, 80, 75 ou 50 %.
3. Réglez avec + et ? les **Jours déjà travaillés hors du Luxembourg** cette année.
4. Indiquez vos **Jours de télétravail prévus par semaine** pour voir à quelle date vous atteindrez le seuil.

Le résultat s'affiche immédiatement : jours restants, état (**Marge confortable**, **Attention, ça se resserre** à partir de 5 jours restants et au seuil, **Seuil dépassé**) et barre de sécurité sociale à 49,9 %. Cette barre se base sur tous les jours saisis ; pour la sécurité sociale, seuls les jours de télétravail comptent réellement.

Le bouton **Imprimer ou enregistrer en PDF** crée une page propre pour votre dossier. **Envoyer le PDF** vous l'envoie par e-mail : l'adresse sert uniquement à l'envoi, rien n'est enregistré.

Ni le calculateur, ni le compteur, ni l'app ne tiennent compte d'une arrivée en cours d'année. Calculez alors votre seuil avec le tableau du chapitre 1, ou utilisez le lien personnel de votre employeur, qui le réduit automatiquement.

Chapitre 3

Mon compteur dans le navigateur

Un calendrier personnel, sans compte, qui reste sur votre appareil.

Sous le calculateur, **Mon compteur** est un calendrier de l'année où vous marquez chaque jour hors du Luxembourg. Les données restent **dans votre navigateur**, sur cet appareil : rien n'est envoyé à homeoffice.lu.

1. Choisissez un mode : **Télétravail**, **Mission / formation** ou **Effacer**.
2. Cliquez sur les jours concernés. Les week-ends ne sont pas cliquables.
3. Le total se reporte automatiquement dans le calculateur au-dessus.

Les quatre derniers jours avant le seuil sont mis en évidence ; un avertissement apparaît quand il en reste 5 ou moins.

Les boutons

- **Partager mon compteur** crée une image carrée de votre état, pratique pour un message.
- **Envoyer à mon service RH** prépare un e-mail à votre service RH avec un lien vers l'offre entreprises.
- **Exporter (CSV)** télécharge la liste de vos jours pour Excel ou votre dossier.
- **Effacer l'année** remet tout à zéro, après confirmation.

Comme les données sont stockées dans le navigateur, elles disparaissent si vous videz les données du site ou changez d'appareil. Exportez régulièrement en CSV, ou passez à l'app.

Vous pouvez ajouter homeoffice.lu à l'écran d'accueil de votre téléphone : le compteur fonctionne alors comme une petite app, même hors ligne.

Chapitre 4

L'app homeoffice.lu – 34 jours

Gratuite, sans compte, sans publicité. Elle vous pose une question le soir et tient le compte pour vous.

L'app pour iPhone et Android est gratuite, sans achat ni publicité, et fonctionne sans compte. Les liens de téléchargement, la présentation complète et le guide en PDF sont sur la page **L'application**.

Au quotidien

- **La question du soir** : à 19 h (heure réglable), une notification demande où vous avez travaillé. Répondez directement dans la notification : télétravail, Luxembourg ou déplacement.
- **Le bilan du vendredi** à 17 h, si vous l'activez.
- **Une alerte** quand il ne reste que 5 jours, puis au seuil.
- **Le widget** affiche les jours restants sur l'écran d'accueil.
- **La détection du lieu de travail** (facultative) : si votre téléphone est passé à votre lieu de travail, l'app ne vous pose pas la question. La position est analysée uniquement sur le téléphone ; seul « Luxembourg oui/non » est gardé par jour.

Vos justificatifs

L'app crée un **relevé annuel en PDF** avec votre nom et votre signature, ainsi qu'un export CSV. Vous pouvez ajouter une note à chaque jour (client, hôtel, formation...).

Relier l'app à votre employeur

Si votre employeur utilise homeoffice.lu, il vous remet un **QR code** ou un lien personnel. Dans l'app : **Réglages** > **Relier à mon employeur** > scanner le code ou coller le lien. Vos jours confirmés sont alors transmis à votre service RH (date, type et note éventuelle, **jamais la position**). Les saisies du service RH font foi : si le RH a déjà saisi un jour, l'app affiche sa version.

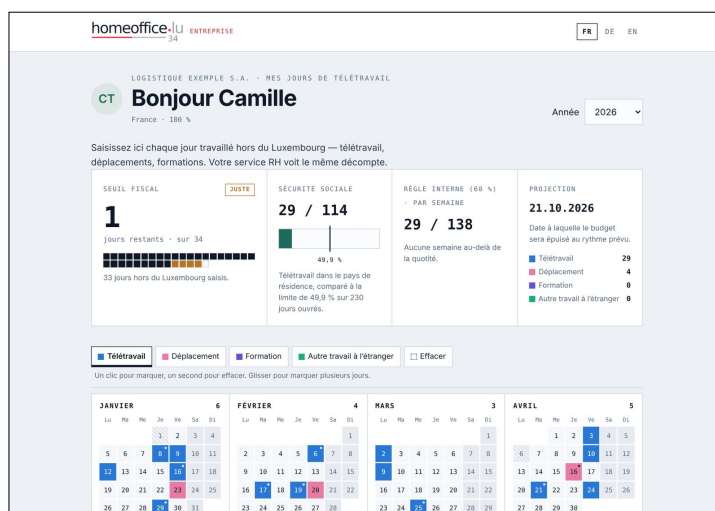
Vous avez utilisé « Mon compte » sur le site ? Touchez **Reprendre dans l'app** sous le compte (sur ordinateur, scannez le QR code affiché avec votre téléphone) : l'app reprend vos jours.

Chapitre 5

Le lien personnel de votre employeur

Si votre entreprise utilise homeoffice.lu, vous saisissez vos jours vous-même, sans compte ni mot de passe.

Votre service RH vous envoie un e-mail « **Vos jours de télétravail chez ...** » avec un lien personnel, ou vous montre un QR code. Ce lien ouvre **votre** calendrier, et uniquement le vôtre.



La page personnelle d'un salarié : seuil fiscal, sécurité sociale, règle interne et calendrier.

Saisir vos jours

1. Choisissez le type de jour : **Télétravail**, **Déplacement**, **Formation** ou **Autre travail à l'étranger**.
2. Cliquez sur un jour pour le marquer, cliquez une seconde fois pour l'effacer. Glissez pour marquer plusieurs jours d'un coup.
3. L'enregistrement est automatique : « Enregistré » s'affiche en haut du calendrier.

Pour un rythme régulier, ouvrez **Saisir des jours réguliers en une fois** : par exemple **chaque vendredi en télétravail du 1er septembre au 31 décembre**. Les week-ends et jours fériés luxembourgeois sont sautés automatiquement.

FR

DE

EN

CT

LOGISTIQUE EXEMPLE S.A. ·
MES JOURS DE TÉLÉTRAVAIL**Bonjour Camille**

France · 100 %

Année

2026



Saisissez ici chaque jour travaillé hors du Luxembourg — télétravail, déplacements, formations. Votre service RH voit le même décompte.

SEUIL FISCAL

JUSTE

1

jours restants · sur 34



33 jours hors du Luxembourg saisis.

SÉCURITÉ SOCIALE

29 / 114

Le même lien sur un téléphone.

Bon à savoir

- Ne saisissez que les jours **travaillés hors du Luxembourg**. Congés, maladie et jours au Luxembourg restent vides.
- Les jours saisis par le **service RH font foi** : vous ne pouvez pas les modifier. Si un jour vous semble faux, parlez-en à votre RH.
- Le bouton **Relevé annuel (PDF)** télécharge votre décompte avec deux lignes de signature (salarié et employeur).
- Votre employeur voit vos jours et leur type, **jamais l'endroit exact**.
- Ne transmettez pas ce lien : quiconque l'a peut saisir des jours à votre nom.
- Le même QR code relie l'app à votre employeur (chapitre 4).

Le lien ne fonctionne plus ? Votre RH l'a peut-être renouvelé, vous a archivé ou a désactivé les liens personnels : demandez-lui un nouveau lien. Si la page s'ouvre mais n'accepte plus de saisie, l'accès de l'entreprise est suspendu ; vous pouvez seulement consulter.

Chapitre 6

Vos données

- **Calculateur et compteur** : tout est calculé dans votre navigateur. Rien n'est enregistré chez nous.
- **App** : vos jours restent sur le téléphone. Rien n'est envoyé tant que vous ne reliez pas l'app à un employeur.
- **Lien de l'employeur** : vos jours sont enregistrés pour votre employeur, qui en est responsable. Il voit la date et le type, jamais votre position.
- **Alerte par e-mail** : votre adresse sert uniquement à vous écrire. Chaque e-mail contient un lien de désinscription qui efface votre inscription.

Détails et droits (accès, rectification, effacement) : page **Mentions légales et données personnelles** et **Protection des données – app**.

Chapitre 7

Questions fréquentes

Un jour à moitié au Luxembourg compte-t-il ?

En principe, une journée de travail effectuée en partie hors du Luxembourg compte comme un jour entier hors du Luxembourg. Saisissez-la, puis vérifiez avec votre RH si votre convention prévoit un autre traitement.

Les déplacements comptent-ils aussi pour la sécurité sociale ?

Non. La limite de 49,9 % ne concerne que le télétravail dans votre pays de résidence. Les déplacements et formations comptent pour le seuil fiscal de 34 jours, pas pour la sécurité sociale.

Je réside au Luxembourg. L'outil me sert-il ?

Pour vous, il n'y a pas de seuil de 34 jours. Votre employeur peut toutefois appliquer une règle interne de télétravail, que vous voyez sur votre lien personnel.

Je change de téléphone. Je perds mes jours ?

Dans l'app, exportez vos jours (CSV/PDF) ou reliez l'app à votre employeur : vos jours sont alors aussi chez lui. Dans le navigateur, exportez le CSV avant de changer.

Mon employeur voit-il où je suis ?

Non. Ni le lien personnel ni l'app ne transmettent votre position. Seuls la date, le type du jour et, dans l'app, la note éventuelle sont transmis.

Mon décompte vaut-il preuve ?

C'est un justificatif utile, surtout signé par vous et votre employeur, mais ce n'est pas une attestation officielle. Gardez aussi vos pièces (agenda, notes de frais, convocations).

Vous ne trouvez pas la réponse ?

Écrivez-nous à hello@homeoffice.lu. Nous répondons en français, en allemand, en anglais et en luxembourgeois, en général le jour même.
hello@homeoffice.lu